



VILLE DE
LA TOUR-DE-PEILZ
Municipalité

PRÉAVIS MUNICIPAL No 19/2011

le 2 novembre 2011

Concerne :

Fixation d'un plafond d'endettement et de risques pour cautionnements pour la législature 2011-2016.

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Objet du préavis

Pour rappel, depuis 1956, les communes avaient l'obligation d'obtenir, auprès du département en charge des communes, une approbation pour chaque emprunt et cautionnement qu'elles souhaitaient contracter auprès de divers bailleurs de fonds. Dans le but de simplifier cette procédure et de limiter le contrôle de l'Etat, le Grand Conseil a accepté en mai 2005, dans le cadre de la révision de la loi sur les communes (LC), de supprimer les autorisations d'emprunts et de cautionnement pour introduire la notion de « plafond d'endettement ».

L'article 143 de la Loi sur les communes entré en vigueur au 1^{er} juillet 2005, a la teneur suivante :

Art. 143 Emprunts

¹ *Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.*

² *Lorsque plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.*

³ *Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier des communes.*

⁴ *Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.*

⁵ *Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumises aux mêmes règles d'application que les emprunts.*



Cet article a pour effet de faire approuver par votre Conseil le plafond d'endettement et celui relatif aux cautionnements ou autres garanties dans le courant des six premiers mois de chaque législature. Il est ensuite communiqué à l'Etat de Vaud en même temps que le budget 2012.

Si une commune se trouvait dans l'obligation de modifier son plafond d'endettement en cours de législature, le Conseil d'Etat examinerait sa situation financière selon les alinéas 2 à 4 de l'article 143 de la Loi sur les communes. Afin d'analyser toute demande de réactualisation, le Conseil d'Etat a introduit un nouvel article 22a dans le Règlement sur la comptabilité des communes et dont voici le contenu :

Art. 22a Réactualisation du plafond d'endettement

Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.

Dans son examen, celui-ci se fonde sur :

- *le budget et les comptes annuels de la commune concernée,*
- *une planification financière.*

La situation financière de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratio de gestion d'analyses financières validées par la conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.

Plafond d'endettement pour emprunts

D'une manière générale, le plafond d'endettement des emprunts est déterminé en fonction des investissements actuels et des besoins futurs d'investissements communaux corrélés au niveau du fonds de roulement et de la fortune nette communale actuelle et envisagée.

Le plafond d'endettement d'une commune est défini en fonction de sa capacité d'endettement.

Ce plafond d'endettement ne dispense pas la Municipalité d'obtenir l'aval du Conseil communal pour tous les investissements, dépassement de crédits, augmentation d'un compte courant ou acquisitions dépassant le montant prévu à l'art. 4 ch.6 LC. Chaque préavis concernant un investissement contiendra, dans ses conclusions, une information sur la situation relative au plafond.

En outre, il est proposé deux indicateurs financiers (quotité de la dette brute et quotité de la charge des intérêts) pour évaluer l'adéquation du montant fixé par la commune pour le plafond d'endettement. Ces indicateurs ont été préalablement validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.

La quotité de la dette brute se calcule en multipliant la dette brute par cent et en divisant ce résultat par les revenus financiers. Pour notre commune, cette quotité se situerait à environ 144 %, soit en dessous de 150 % au cas où nous utiliserions la totalité du plafond demandé, ce qui est peu probable. Dans ce cas, le pourcentage serait qualifié de moyen (entre 100 et 150 %).

(<50 % très bon / 50% - 100% bon / 100 % - 150 % moyen / 150 % - 200 % mauvais / 200 % - 300 % critique >300 % inquiétant)

Source : Service des communes et des relations institutionnelles

La quotité de la charge d'intérêt se calcule en multipliant les intérêts nets (intérêts passifs moins les revenus du patrimoine) par cent et en divisant le résultat par les revenus financiers. Pour notre commune, le résultat se situe à -1,76 %, toujours si nous utilisons la totalité du plafond. Il n'y a donc pas de charge puisque les revenus du patrimoine sont plus élevés que les intérêts passifs.

(>0 % pas de charge / 0 % à 1 % faible charge / 1 % à 3 % charge moyenne / 3 % à 5 % forte charge / > 5 % très forte charge)

Source : Service des communes et des relations institutionnelles



Commune de La Tour-de-Peilz		Plafond d'endettement						
RUBRIQUES	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total
Dépenses d'investissement (DI)	6'527'306	6'000'000	16'000'000	17'000'000	15'000'000	11'000'000	9'000'000	74'000'000
Recettes d'investissement (RI)	462'622	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	6'000'000
Dépenses investissements nets	6'064'684	5'000'000	15'000'000	16'000'000	14'000'000	10'000'000	8'000'000	68'000'000
Charges de fonctionnement	51'577'375	52'294'390	52'942'925	53'423'625	53'909'135	54'399'495	54'894'765	321'864'335
Intérêts passifs	846'654	907'152	804'386	1'311'723	1'704'093	2'002'250	2'190'109	8'919'713
<i>Charges de fonctionnement</i>	<i>52'424'029</i>	<i>53'201'542</i>	<i>53'747'311</i>	<i>54'735'348</i>	<i>55'613'228</i>	<i>56'401'745</i>	<i>57'084'874</i>	<i>330'784'048</i>
Revenus de fonctionnement	55'237'373	51'244'615	52'876'095	53'890'027	55'314'135	57'180'020	59'115'036	329'619'928
Intérêt actif	226'878	209'725	185'634	181'195	185'080	187'465	188'794	1'137'892
<i>Revenus de fonctionnement</i>	<i>55'464'251</i>	<i>51'454'340</i>	<i>53'061'728</i>	<i>54'071'223</i>	<i>55'499'215</i>	<i>57'367'484</i>	<i>59'303'830</i>	<i>330'757'820</i>
Marge d'autofinancement	3'040'222	-1'747'202	-685'583	-664'125	-114'013	965'740	2'218'956	-26'228
Modification endettement net	3'024'462	6'747'202	15'685'583	16'664'125	14'114'013	9'034'260	5'781'044	68'026'228
Endettement total fin année	28'470'899	30'802'527	44'702'110	61'866'235	76'480'248	85'714'509	91'650'553	391'216'182
Ligne de crédit non utilisée		0	0	0	0	0	0	0
Emprunts 921+922+923	22'497'838	24'829'467	38'729'049	55'893'174	70'507'188	79'741'448	85'677'492	
Endettement brut (niveau 1)		30'802'527	44'702'110	61'866'235	76'480'248	85'714'509	91'650'553	
Actif disponible	29'201'574	24'786'000	23'000'000	23'500'000	24'000'000	24'200'000	24'355'000	143'841'000
Endettement net Niveau 2)	-730'675	6'016'527	21'702'110	38'366'235	52'480'248	61'514'509	67'295'553	247'375'182
Quotité de dette brute	40.56%	48.26%	72.99%	103.37%	127.04%	139.00%	144.47%	
Quotité d'intérêts nets	-4.17%	-3.93%	-4.12%	-3.21%	-2.53%	-2.04%	-1.76%	
Plafond d'emprunt maximum de la période			85'677'492					
Quotité de dette brute maximum de la période			144.47%					
Plafond de risque de cautionnements (50% du plafond d'emprunts)			42'838'746					
Plafond de risque de cautionnements (40% du capital et réserves)			13'858'587					

Le tableau ci-dessus montre la planification jusqu'en 2016 y compris les investissements. Il montre également l'endettement total ainsi que les emprunts.

L'endettement total comprend les passifs transitoires, les dettes à court terme et les comptes courants créanciers, ainsi que les emprunts consolidés. Pour calculer l'endettement total, nous prenons en compte les postes 9200 à 9259 du bilan. Il est estimé à Fr. 91'650'553.-- en 2016.

Ce n'est pas l'endettement total qui est pris en compte pour fixer le plafond d'endettement pour emprunt mais la ligne "Emprunts" qui prend en compte les postes du bilan 921 - "Dettes à court terme", 922 - "Emprunts à moyen et long terme" et 923 - "Engagement propres établ. et fonds spéciaux" (en l'occurrence les fondations). Il est estimé à Fr. 85'677'492.-- en 2016. C'est ce montant qui est pris en compte pour fixer le plafond d'endettement pour emprunts.

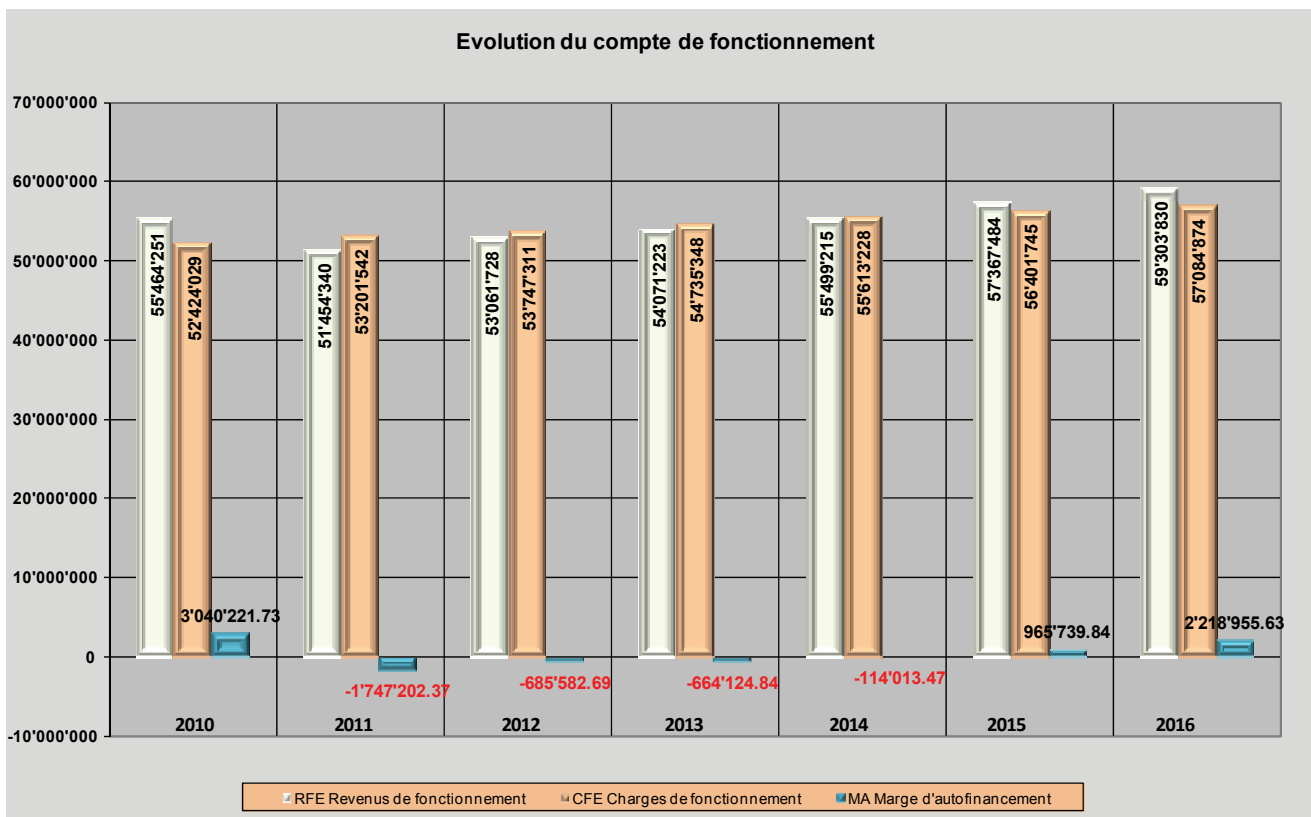
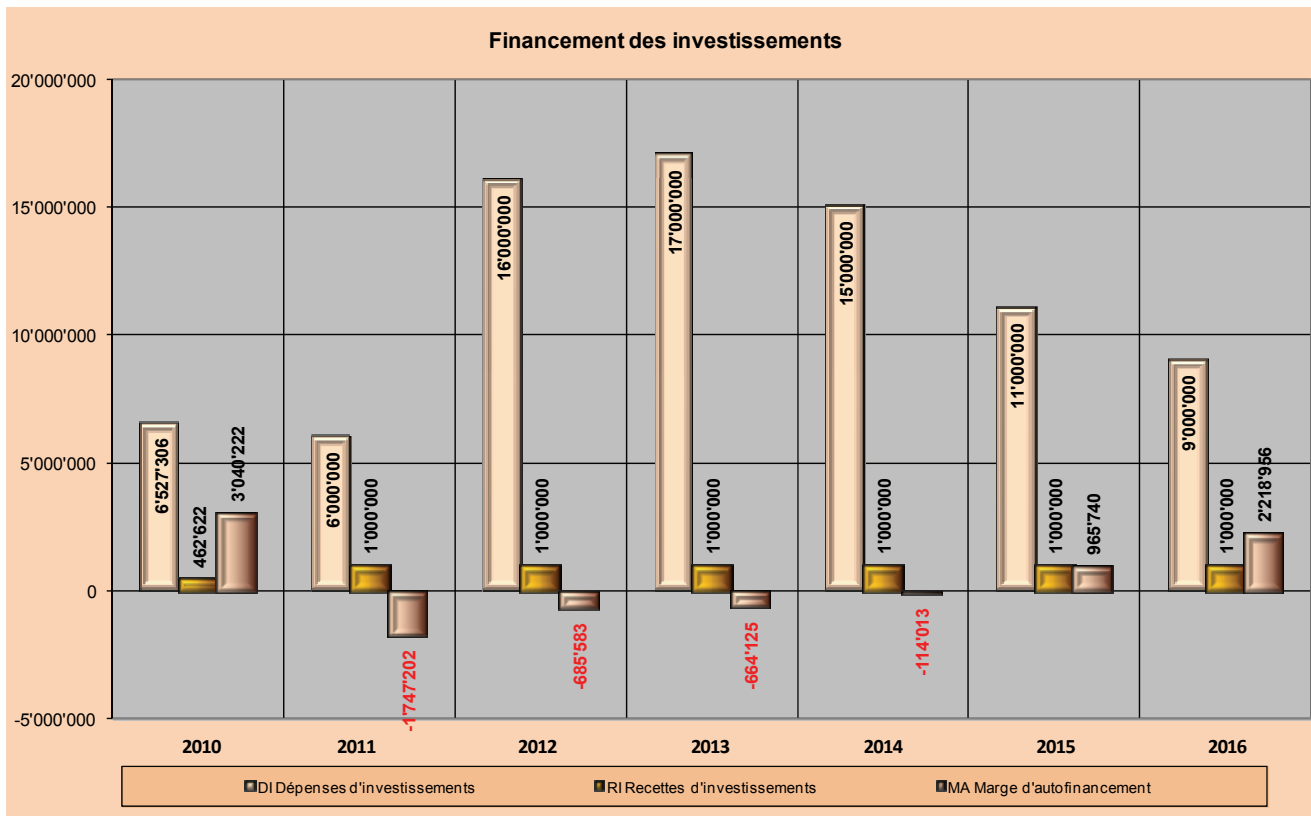
L'endettement brut (niveau 1) correspond à l'endettement total comme mentionné ci-dessus.

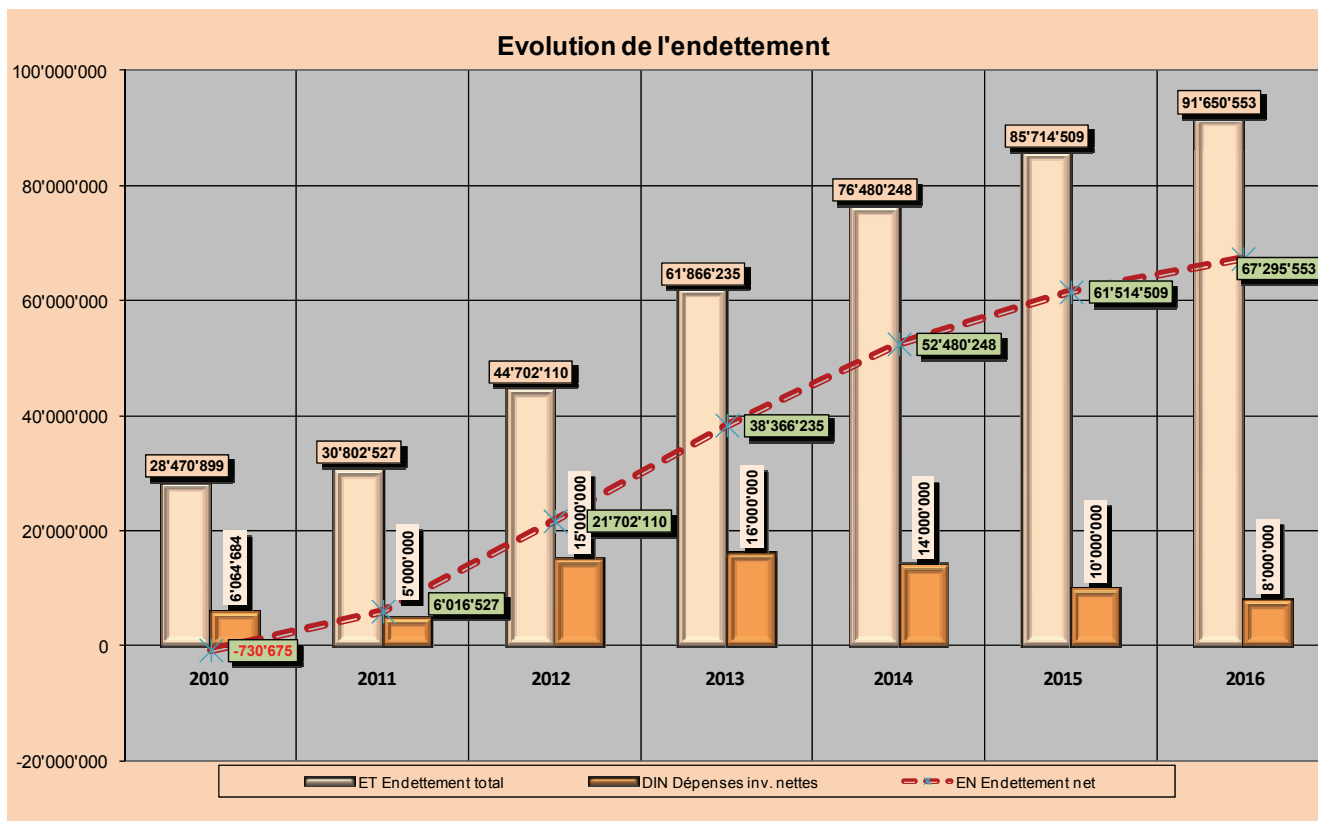
L'endettement net (niveau 2) s'obtient en déduisant de l'endettement total les actifs disponibles. Il s'agit de la caisse, du CCP, des comptes bancaires, des débiteurs, des comptes courants, des actifs transitoires, des placements et des titres (comptes 9100 à 9122 et 9129 à 9139).

La colonne total est indicative. Elle montre surtout le total des investissements nets prévu jusqu'en 2016, soit Fr. 68'000'000.-- ainsi que la marge d'autofinancement moyenne durant ces années.

Le plafond d'endettement est donc fixé par rapport aux insuffisances de financements propres découlant d'une marge d'autofinancement insuffisante (et parfois négative) pour couvrir les investissements nets durant cette période.







Plafond d’endettement pour cautionnements (et autres formes de garanties)

Nous devons également fixer pour la législature un plafond pour les cautionnements et autres garanties.

Ci-dessous, nous vous indiquons la situation actuelle de nos cautionnements dont le montant s’élève à Fr. 328'750.--.

CAUTIONNEMENTS au 31.12.10	328'750.00
Sté coopérative du Manège de Villard : Montant maximum Fr. 495'000.--	328'750.00

La limite pour la fixation du plafond de risques pour les cautionnements ne doit pas dépasser le 50 % de la limite du plafond d’endettement et le 40 % du capital et des réserves de la commune.

Pour notre commune, la limite à ne pas dépasser se situerait à Fr. 42'800'000.-- pour le plafond d’endettement et de Fr. 13'850'000.-- en ce qui concerne le capital et les réserves. Avec les chiffres actuels, nous sommes donc largement dans la limite admise.

Par ailleurs, les cautionnements et autres formes de garanties sont valorisés à leur valeur brute, puis actualisés chaque année en fonction du niveau de remboursement de la dette contractée (Sté coop. du Manège de Villard).



Nous vous proposons de fixer un montant aléatoire de deux millions de francs au cas où nous serions confrontés à ce genre de demande à l'avenir, ceci y compris le cautionnement actuel, qui, par ailleurs, diminue au fil des ans.

Plafonds d'endettement

La Municipalité vous propose de fixer les plafonds d'endettement suivants pour la législature 2011-2016 :

- Plafond d'endettement (brut) : 85 millions de francs
- Plafond de risques pour cautionnement (et autres forme de garanties) : 2 millions de francs (40 % du capital et réserve au maximum soit 13,85 millions de francs)

Ces chiffres ne signifient pas que la situation est inquiétante. Pour comparaison, nous avons fixé le plafond d'endettement pour la législature 2006 - 2011 à 85 millions de francs.

L'aspect très théorique du système saute alors aux yeux, puisque notre dette actuelle se situe à 22,5 millions de francs, bien loin de la projection que nous avons faite.

Dettes actuelles et autorisations d'emprunter

Notre dette brute devrait rester au niveau actuel jusqu'à fin 2011, soit à 22,5 millions y compris les fondations.

Le plafond d'endettement actuel s'élève à 85 millions et le plafond pour cautionnement (et autres forme de garanties) à 2,1 millions de francs. Ils sont valables jusqu'au 31 décembre 2011.

CONCLUSION

Se fondant sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal no 19/2011 du 2 novembre 2011,
- oui le rapport de Commission des Finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,



décide :

1. de fixer le plafond d'endettement brut à 85 millions de francs pour la durée de la législature 2011-2016 ;
2. d'autoriser la Municipalité à se procurer les fonds qui lui sont nécessaire jusqu'au montant défini sous chiffre 1 des présentes conclusions, sous la forme d'emprunts individuels ou par obligations, à moyen ou à long terme, cela au mieux des intérêts de la commune ;
3. de fixer le plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties à 2 millions de francs pour la durée de la législature 2011-2016.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ
Le syndic : Le secrétaire :

Lyonel Kaufmann

Pierre-A. Dupertuis

Délégué municipal : M. Frédéric Grognez

Adopté par la Municipalité le 17 octobre 2011

